

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LOISIEUX**

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le



ID : 073-217301472-20171003-1_2017-AR

**RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE :
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Loisieux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et s.et R 161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-19 et R123-9 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de la révision de la carte communale de Loisieux,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 9 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur André PENET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet révision de la carte communale de la commune de LOISIEUX (Savoie).

Cette enquête sera ouverte le jeudi 14 décembre 2017. Elle se déroulera pendant 31 jours consécutifs du jeudi 14 décembre 2017 au samedi 13 janvier 2018 inclus.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandés auprès de :

Mairie de Loisieux

Les Carmelines

73170 Loisieux

Téléphone : 04 79 65 91 88 – Télécopie : 04 79 65 98 28

Courriel : mairie.loisieux@ozone.net

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. André PENET, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

La mairie de LOISIEUX est le siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Loisieux pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 14 décembre 2017 au 13 janvier 2018 inclus, soit :

- le mardi : de 14h00 à 17h00

- le jeudi : de 10h00 à 11h30

- le samedi : de 09h30 à 11h30

Le dossier est également disponible par voie dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique en mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible au siège de l'enquête publique aux horaires d'ouvertures de la mairie ;
- ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur Mairie de Loisieux - Les Carmelines -73170 LOISIEUX ;
- ou sur le registre dématérialisé disponible sur le site : www.registredematerialise.fr

Il sera également possible de déposer ses observations :

- via le site internet www.registredematerialise.fr
- par mail, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.loisieux@ozone.net

Article 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Loisieux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 14 décembre 2017 de 9h à 12h
- le mardi 9 janvier 2018 de 14h à 17h
- le samedi 13 janvier 2018 de 9h à 12h.

Article 5 – Informations environnementales

Le projet de révision a été transmis à l'autorité environnementale. La réponse de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est consultable dans le dossier d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique et fin de l'instruction

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie pendant un an et sur le site www.registredematerialise.fr

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision de la carte communale de la commune de Loisieux. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision de la carte communale en vue de cette approbation.

Article 7 : Mesures de publicités

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié, en mairie de Loisieux et dans les lieux habituels d'affichage de la commune par voie d'affiche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

Benoît
Levrault

ID : 073-217301472-20171003-1_2017-AR

Article 8: Notification

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Mairie certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Loisieux, le 3 octobre 2017

Le Maire,
C. GARIOUD

